



CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2023-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE
AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE
L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Entre

La Communauté de communes Roumois Seine représentée par son Président, Monsieur Vincent MARTIN, ci-après désignée la « CC Roumois Seine »,

Et

L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH), Association Loi 1901, représentée par Monsieur Edouard PHILIPPE, en sa qualité de Président, ci-après désignée **l'AURH**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

L'AURH, acteur historique de l'aménagement du territoire, accompagne ses membres, élus et partenaires, dans leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre. Sur la base de ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale, l'AURH aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

Le caractère partenarial et la mutualisation des travaux, des études, des données sont les fondements stratégiques des agences. L'Agence définit des orientations triennales qui fixent sa stratégie pour les trois ans à venir. Ces orientations sont déclinées en programmes mutualisés d'activités annuels.

Chaque année, le programme de travail partenarial est défini avec les partenaires adhérents qui s'entendent pour l'élaboration d'une liste de missions à réaliser par l'Agence. En dehors de ce programme, des missions spécifiques peuvent être réalisées par l'AURH sous forme de contrat ou de convention.

Le Conseil d'Administration de l'AURH, dont est membre la Communauté de communes Roumois Seine, a approuvé, dans sa séance du 02 février 2023, les orientations triennales pour la période 2023-2025 ainsi que le programme de travail 2023. Programme pour lequel l'Agence sollicite, de ses différents membres, le versement de contributions financières permettant sa réalisation.

Tel est le contexte de la présente convention.

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles la CC Roumois Seine apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'AURH entend poursuivre conformément à ses statuts et telles qu'elles sont développées dans les Orientations triennales et le Programme Partenarial de Travail pour l'exercice 2023 qui ont été adoptés par le Conseil d'Administration de l'Association le 02 février 2023.

Pour réaliser l'ensemble des missions contenues dans ce Programme Partenarial, l'AURH bénéficie d'une participation financière de la CC Roumois Seine.

ARTICLE 2-DUREE DE LA CONVENTION ET DELAI D'EXECUTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2023-2024-2025) en adéquation avec les Orientations triennales fixées pour la période.

Chaque année, le Programme de travail, précisant les missions de l'exercice ainsi que le budget prévisionnel fixant les cotisations des membres seront soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le délai d'exécution des travaux inscrits au titre du Programme Mutualisé, issu du Programme de travail adopté par le Conseil d'administration de l'association, est fixé à douze mois à compter du 1^{er} janvier.

ARTICLE 3-MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

En sa qualité de membre, la CC Roumois Seine verse une cotisation annuelle à l'AURH, et participe ainsi au financement de son Programme de travail, lequel permet la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social des membres de l'Association. Le concours de la CC Roumois Seine, ainsi que les contributions de l'Etat, des autres collectivités et organismes participent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AURH.

Le montant de la cotisation annuelle des membres de l'AURH est arrêté chaque année par le Conseil d'administration.

Cette contribution financière est fixée pour l'année 2023 à la somme de :

MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (1 838,55 €)

ARTICLE 4-CONDITIONS DE REGLEMENT

La cotisation de la CC Roumois Seine, telle qu'elle est arrêtée à l'Article 3, sera réglée sur présentation d'un mémoire établi à la signature, par les deux parties, de la présente convention.

Pour les exercices 2024 et 2025, un mémoire sera adressé à la Communauté de communes après approbation du budget par le Conseil d'administration.

La CC Roumois Seine se libérera, sous un délai de 30 jours, à compter de la réception du mémoire, des sommes dues, par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux coordonnées suivantes : **IBAN : FR37 4003 1000 0100 00006 5275 A19 / BIC : CDCG FR PP**

ARTICLE 5-ACTIONS SPECIFIQUES

En dehors de la part mutualisée du Programme de Travail de l'AURH, la CC Roumois Seine peut confier à l'Agence, dans le cadre de ses compétences, des études ponctuelles, rémunérées en tant que telles.

ARTICLE 6-OBLIGATIONS DE L'AURH

L'AURH s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du Programme Partenarial ;
- Tenir régulièrement informée la CC Roumois Seine de l'avancement des études de ce Programme et, à cet effet, l'inviter à toute réunion d'études qu'elle organisera aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter ;
- Fournir un rapport d'activité annuel d'exécution de ce programme adopté par son Conseil d'Administration, dans un délai de six mois après la clôture comptable de l'exercice ;
- Fournir un rapport financier dans les mêmes délais que ceux définis ci-dessus ;
- Garantir la communication à la CC Roumois Seine des études et travaux réalisés par l'AURH au titre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7-RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec avis de réception, valant mise en demeure.

Fait à Le Havre, le

Pour la CC Roumois Seine,


Vincent MARTIN
Président

Pour l'AURH,


Edouard PHILIPPE
Président